Envoyé en préfecture le 17/06/2024 Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID: 014-211407390-20240611-2024_06_04-DE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE BAYEUX CANTON DE COURSEULLES SUR MER COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2024.06.04 PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS ET VOYAGES EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Effectif légal: 19 - Membres en exercice: 19 - Présents: 16 - Votants: 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

<u>Etaient présents</u>: Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, , Philippe BERTEMONT, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, , Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Philippe ONILLON, Jean CHANAL,

Absents excusés - Pouvoir :

Houria BADEK donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Marie-Claude HOFFNUNG Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante :

En 2023, il a été convenu avec l'école primaire de Ver sur mer, que la commune participerait aux activités et/ou sorties extra scolaires dans les conditions suivantes :

- Une participation financière de 500 euros au voyage scolaire au Puy du Fou du 12 au 14 avril 2023
- Le règlement de la facture au Centre de loisirs d'Asnelles pour des séances de char à voile pour un montant de 1.020,40 €

Envoyé en préfecture le 17/06/2024 Reçu en préfecture le 18/06/2024 Publié le

ID: 014-211407390-20240611-2024_06_04-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux paiements détaillés ci-dessus

La secrétaire de séance Pascale CLAUSER

JER-SUP MER

La Maire, Lysiane LE DUC DREAN

Fait et délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2024